

## Commission des dynamiques territoriales

## 13 - Aménagement, habitat et urbanisme

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bruche : proposition d'avis du Département sur le projet de SCoT « arrêté »

Rapport n° CP/2016/253

#### Service gestionnaire:

L5 - Habitat

#### Résumé :

Le Département suit l'élaboration des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

Le SCoT de la Bruche a finalisé son projet et arrive en phase de SCoT « arrêté ». Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, ces documents sont transmis au Département, pour qu'il fasse connaître son avis.

A ce stade, le projet de SCoT de la Bruche rencontre les thématiques et les enjeux départementaux. Pour l'essentiel, les messages exprimés par le Département ont été entendus. Néanmoins, le dossier reçu appelle des observations, réserves ou recommandations, portant notamment sur les projets concernant le site du Champ du Feu, qu'il est proposé à la Commission Permanente d'adopter.

# 1 - LE CONTEXTE : LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA BRUCHE A « ARRÊTÉ » LE PROJET DE SCOT.

A - L'élaboration du SCoT (Schéma de cohérence territoriale) de la Bruche a été lancée en 2010, sur un territoire comptant environ 60 000 habitants qui s'étend le long de la vallée de la Bruche, de Saâles à Duppigheim, regroupant la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et celle de la Région de Molsheim-Mutzig.

Le cadre législatif a fait des SCoTs de véritables outils intégrateurs des politiques publiques à l'échelle des bassins de vie qu'ils regroupent.

C'est pourquoi, le Département se doit d'être présent, et souhaite approfondir les échanges, afin que le projet de territoire exprimé par le SCoT rencontre les enjeux et missions du Département du Bas-Rhin.

Les travaux sur l'élaboration du SCoT ont abouti au début de cette année, lorsque le Comité Syndical a « arrêté », c'est-à-dire finalisé, le dossier. Le Département est aujourd'hui sollicité formellement pour faire part de son avis.

Durant les années passées en échanges et discussions sur l'élaboration du SCoT, les messages apportés par le Département ont été pour une large part entendus. Les responsables de l'élaboration du SCoT ont été attentifs aux éclairages et questionnements, et ont eu le souci constant de les prendre en compte et d'enrichir les documents du SCoT en ce sens.

De plus, des partenariats et échanges techniques se tissent au quotidien avec le SCoT et son territoire : études et actions en matière de logement et d'habitat, accompagnement à la démarche AMI (appel à manifestation d'intérêt) Centre-bourg, sur la question du risque inondation, lors de l'élaboration du SRCE (schéma régional de cohérence écologique), démarche de projet au Champ du Feu...

B - <u>Sur le contenu des documents reçus</u>, il convient de relever l'important travail d'écriture et de compléments apportés aux différentes pièces du SCoT : rapport de présentation, PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) et DOO (Document d'orientations et d'objectifs), ce qui mérite d'être souligné.

Les élus et l'équipe technique du Syndicat Mixte, épaulés par l'ADEUS, ont réalisé ces derniers mois cette refonte importante des pièces du SCoT, qui aboutit aujourd'hui au dossier reçu.

Le DOO reste toutefois assez dense en contenu et en écriture, et mériterait si possible une mise en forme plus pédagogique.

Ceci est particulièrement vrai pour le chapitre n°10 traitant du tourisme, qui est complexe et parfois contradictoire, voire contraignant, pour des projets potentiels de développement des sports de nature ou des projets touristiques, sans que la pertinence de ces contraintes ne soit justifiée au regard des intérêts de développement du territoire. Le Département pourrait alerter le SCoT sur ce point.

Il en va d'une part de l'appropriation future de ce document par les élus du territoire, et d'autre part de la bonne compréhension et application de ses dispositions, dans la perspective de compatibilité des documents locaux (PLU) et des projets avec le SCoT.

C - A ce stade, <u>le projet de SCoT rencontre les thématiques et enjeux départementaux.</u> Les débats qui se sont tenus entre les partenaires associés témoignent de l'importance qu'attache le Département à l'outil dynamique que constitue le SCoT pour donner un cadre et une ambition pour ce territoire.

Ces travaux illustrent la nouvelle posture que la collectivité départementale souhaite amplifier pour accompagner, soutenir et influer sur les documents de référence des territoires départementaux.

### 2 – LE PROJET D'AVIS DU DÉPARTEMENT SUR LE PROJET DE SCOT DE LA BRUCHE « ARRÊTÉ »

#### A – Les orientations du SCoT : Pôles et « zones d'enjeu majeur » :

Le projet de SCoT combine à la fois les réponses aux obligations législatives que se doit d'apporter tout Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que les enjeux de ce territoire et la vision que celui-ci a de son avenir.

A ce titre, on peut tout particulièrement relever que le PADD s'est fixé comme objectif de renforcer l'armature urbaine du territoire, en affectant des rôles différenciés à ses différents niveaux.

Chaque niveau de l'armature dispose d'objectifs de développement et de responsabilités associées, visant à garantir une croissance cohérente, durable et équilibrée à l'échelle du territoire. Le PADD entend notamment :

- Renforcer le rayonnement territorial des « pôles urbains », qui correspondent aux parties agglomérées de Molsheim/Mutzig/Dorlisheim et Schirmeck/Rothau/ La Broque/Barembach;
- Renforcer le statut des « pôles relais » (autres bourgs ou ensembles urbains) : Duppigheim/Duttlenheim/Ernolsheim-sur-Bruche, Wisches/Russ/ Lutzelhouse, Saint-Blaise-la-Roche/hameau de Poutay/Colroy-la-Roche et Saales).

Par ailleurs, le projet de SCoT identifie 14 « zones d'enjeu majeur », supports de projets, d'équipements ou d'activités essentiels au rayonnement du territoire. Ces « zones d'enjeu majeur » sont :

- des sites patrimoniaux et de tourisme : le Donon, le Champ du Feu, les cascades du Nideck (sites naturels), le site thermal de Soultz-les-Bains, la station de ski du Champ du Feu,
- des sites d'activités, de commerce ou de renouvellement urbain : zones d'activités Activeum et Atrium, projet de quartier des Ecrus à La Broque, Friche Steinheil à Rothau.

Les pôles urbains, les pôles relais et les « zones d'enjeu majeur » ont ainsi pour vocation d'accueillir et d'organiser la plus forte part de développement du territoire du SCoT de la Bruche.

Le Département rejoint le SCoT dans l'identification des pôles et des zones d'enjeu majeur. Parmi ces 14 sites, un certain nombre correspondent en effet à des opérations ou projets à enjeu soutenus, accompagnés et/ou portés par le Département : Champ du Feu, Quartier des Ecrus à La Broque (Quartier Plus 67), friche Steinheil à Rothau en lien avec l'aménagement de la RD 1420, liaison routière en lien avec la zone Atrium à Dorlisheim-Mutzig .

### B - Les orientations et objectifs en matière de logement et d'habitat :

Le Département porte une attention particulière à cette thématique en cohérence avec le Plan Départemental de l'Habitat – PDH. Il souhaite être présent pour :

- appuyer la prise en compte des priorités de la politique départementale de l'habitat
- et accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des orientations partagées avec elles en matière de logement, et notamment leur traduction dans les documents d'urbanisme, ou encore au travers de ses ressources et outils de conseil, d'ingénierie ou de financement.

A ce titre, le Département partage les principales orientations identifiées par le PADD du SCoT pour répondre aux besoins en logement : intensifier et diversifier la production de logements, amplifier la production de logements aidés, répondre aux besoins des jeunes ménages, des personnes âgées, favoriser le moindre impact environnemental des logements.

Ils s'inscrivent en adéquation avec les enjeux de la politique de l'habitat du Département qui se déploie depuis 2013 par une territorialisation, déclinée à l'échelle des Schémas de cohérence territoriale (SCoTs).

Cette territorialisation vise à prioriser les interventions départementales et à mettre en place des modalités adaptées spécifiques au territoire.

Sur le SCoT de la Bruche, les échanges ont permis de définir des priorités partagées pour soutenir le marché de l'habitat : « le développement d'une offre locative sociale pour les jeunes, ainsi que la réhabilitation du bâti ancien, notamment sur le territoire de la Communauté de Communes de la vallée de la Bruche. Il s'agira également d'adapter le parc social existant aux besoins »

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été réalisées ou se déploient :

- Etude Habitat Molsheim-Mutzig-Dorlisheim, pour ajuster les besoins pour développer les futures opérations d'habitat en réponse aux besoins de la population, par une offre mixte et diversifiée en termes de typologie des logements, d'habitat aidé et de taille de logement,
- Travail sur la vacance et la mutabilité du bâti existant, avec repérage des logements vacants et mutables en lien avec les communes (en Haute Bruche et à Molsheim). L'objectif est ensuite de mobiliser les propriétaires pour la mise en

- marché de leur bien, et plus largement tous les habitants autour des questions de rénovation et d'adaptation des logements,
- Accompagnement sur la démarche « AMI Centre-bourg » suite à la candidature retenue de Schirmeck-La Broque-Barembach-Rothau, et sur la requalification du guartier des Mésanges à Schirmeck,
- Mise en place d'un Point Info'Habitat 67 dans la Maison de la Vallée à Schirmeck.

Par ailleurs, le Plan Départemental de l'Habitat a défini comme l'une des orientations majeures, le maintien des personnes vieillissantes dans un domicile adapté. Plusieurs projets de « Résidence senior » sont en cours : Ergersheim, Dorlisheim, Niederhaslach, Russ, Rothau et Saales.

C'est pourquoi le Département confirme son appui et sa disponibilité à accompagner les projets en habitat, et à concrétiser les objectifs urbains inscrits au SCoT, pour tenir sa place dans l'accueil de populations et apporter des réponses aux besoins en logement de tous ses habitants.

# C - Les infrastructures de déplacements :

Le Département a pris connaissance et adhère à la proposition formulée par le SCoT de prendre en compte les projets routiers en distinguant les « contournements » des « voies urbaines »

Les projets du Département inscrits au Schéma Routier Départemental (SRD) 2008 – 2020 sur le SCoT de la Bruche sont les suivants :

Opérations du groupe prioritaire :

Déviation de Molsheim (mise en service)

Opérations du groupe complémentaire :

Suppression du Passage à niveau N°20 à Molsheim

RD1420 - Aménagement du carrefour de Wisches

Liaison Molsheim-GCO-Aéroport

Opérations du groupe d'études :

RD1420 - Aménagement de Rothau

RD422 – Déviation de Soultz-les-Bains (aménagement de Soultz les Bains dans la rédaction actuelle du SCoT)

RD1420/RD392 - Bretelle Atrium Dorlisheim-Mutzig

Par contre, la traversée d'Ergersheim, inscrite au PADD et au DOO n'est pas inscrite au Schéma Routier Départemental.

La rédaction du PADD est tout à fait satisfaisante et va dans le sens des objectifs d'aménagement du Département pour son réseau routier : améliorer la sécurité des infrastructures, aménager les infrastructures de manière à ne pas remettre en cause le développement des transports en commun en favorisant la voiture et en améliorant les temps de déplacement.

Le DOO introduit une distinction intéressante et plutôt opportune entre les « contournements routiers » et les « voiries urbaines », en attribuant à chacun des objectifs distincts. Les « contournements routiers » ne concernent que le GCO (Grand Contournement Ouest) prolongeant l'A35 et la déviation de Molsheim, déjà en service. Les autres projets départementaux sont tous renvoyés dans la voirie urbaine.

La rédaction du volet « voiries urbaines » pose clairement les objectifs souhaités par le SCoT pour les aménagements routiers de son territoire : coordination des projets de voirie et d'aménagement, amélioration du fonctionnement du territoire. Elle indique également quelques principes d'aménagement (support d'urbanisation, limitation des contre-allées) tout en laissant de la place pour les interprétations. Les projets actuels de Rothau et de liaison Atrium vont tout à fait dans ce sens.

Il est proposé quelques remarques complémentaires sur les projets départementaux :

- Aménagement de Rothau : il convient de rappeler que le projet actuel étudié propose une première section sur l'emprise de l'ancienne friche Steinheil puis deux variantes pour la sortie : une première plus courte au niveau du cimetière et une seconde longue au niveau du pont de la Charité;
- Le projet de suppression du passage à niveau PN20 à Molsheim relève davantage de l'aménagement urbain et ne s'inscrit pas dans les voiries urbaines. Il est toutefois pris en compte au SCoT p.61 dans le développement urbain autour des gares ;
- L'aménagement du carrefour de Wisches répond aux impératifs de sécurité tels que décrits dans le PADD;
- Le projet de desserte Molsheim-Entzheim (Liaison Molsheim-GCO-Aéroport) peut s'inscrire dans la logique de la voirie urbaine pour le secteur Aéroport-GCO-Activeum. Par contre il conviendra de questionner la pertinence de la continuité jusqu'à Molsheim ;
- Le projet de Soultz les Bains ne fait l'objet d'aucune étude actuellement de la part du CD67.

# D - La prise en compte dans le SCoT de la démarche de projets engagée par le Département au Champ du Feu :

#### I. Présentation de la démarche :

Le Département du Bas-Rhin, propriétaire du Chalet du Champ du Feu, est historiquement présent et investi sur ce point culminant du Bas-Rhin, haut-lieu des pratiques sportives de pleine nature toute l'année et plus spécifiquement station de sports d'hiver.

Il est fortement impliqué dans la gestion de la station dans son ensemble : entretien et déneigement des routes et des parkings, circulation des Navettes des Neiges, fonctionnement du nouveau Chalet du Champ du Feu, entretien et gestion du domaine nordique et des champs de luge (libres d'accès), accueil des secours (Gendarmerie et Protection Civile), promotion de la station, évènements structurants (Fêtes de la Neige, So Nordic, Fête de l'Eté).

Depuis l'inauguration du nouveau Chalet du Champ du Feu en décembre 2012, un comité de pilotage dédié à la valorisation du Champ du Feu a été mis en place, réunissant les élus des cantons territorialement concernés.

Sur la base des débats menés au sein de cette instance, l'exécutif départemental se propose d'engager une démarche de projets en faveur de ce site auquel les Bas-Rhinois sont particulièrement attachés. Celle-ci a pour objectifs :

- d'aménager le cœur de station;
- de moderniser/restructurer le domaine nordique du Champ du Feu dans son ensemble ;
- d'animer le Champ du Feu à l'année.

Cette démarche de projets affiche la volonté d'engager les investissements nécessaires à la poursuite/finalisation de la modernisation de la station dans son ensemble tout en s'engageant vers un nouveau modèle économique, mieux supportable pour les collectivités locales.

Il est proposé au SCoT d'intégrer la présentation de cette démarche de projet.

# II. Périmètre de la démarche de projet :

L'intervention du Département du Bas-Rhin au Champ du Feu se justifie également du fait qu'il s'agit d'un site à cheval sur une multiplicité de territoires et notamment les Communautés de Communes de la vallée de la Bruche (SCoT de la Bruche), de Barr-Bernstein et du canton de Rosheim (SCoT du Piémont des Vosges) et du canton de Villé (SCoT de Sélestat et sa Région).

La carte des différents domaines skiables du Champ du Feu illustre pleinement cette situation.

L'accessibilité même au Champ du Feu est organisée depuis ces différents territoires, ce qui a justifié la mise en place de Navettes des Neiges aux départs de Schirmeck, de Sélestat, de Barr et de Strasbourg via-Obernai.

Aussi, il y aurait globalement lieu de présenter dans l'ensemble des documents qui composent le SCoT le Champ du Feu sous cet angle, à son échelle du « massif ». Cela concerne notamment les dispositions de la page 26 du PADD, et de la page 8 du DOO.

#### III. Zone d'enjeu majeur du Champ du Feu et réservoirs de biodiversité :

Trois points de vigilance subsistent dans la rédaction et le contenu de certaines dispositions règlementaires du DOO, identifiés dans la version reçue datant de janvier 2016 :

- La délimitation des « réservoirs de biodiversité » au regard de la localisation des projets au Champ du Feu : à limiter à la réserve biologique uniquement.

Le SCoT de la Bruche a bien pris en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté en date du 22/12/2014.

A ce titre, le DOO prévoit, dans sa carte page 39 reprise page 91, un réservoir de biodiversité à protéger au Champ du Feu, correspondant globalement à la réserve biologique du Champ du Feu.

Cette disposition du DOO va dans le sens d'une protection accrue de cet espace à forte valeur écologique. Le plan proposé laisse toutefois apparaître de possibles extensions du réservoir de biodiversité au-delà de ce périmètre de protection existant cité ci-dessus, sans que cela soit justifié par des enjeux de protection de l'environnement.

Dans un souci de clarification des enjeux réels de protection de la biodiversité du site, il est proposé de demander au SCoT de confirmer que le réservoir de biodiversité prévu se limite bien au périmètre de la réserve biologique du Champ du Feu.

Dans le cas contraire, il est proposé que le Département demande que le réservoir de biodiversité pris en compte par le DOO du SCoT se limite à la réserve biologique du Champ du Feu.

- Les possibilités d'aménager des sites de sports et loisirs de plein air :

Suite aux observations transmises par le Département lors de la dernière réunion des Personnes publiques associées de décembre 2015, les dispositions de la page 40 ont été réécrites, dans le sens d'une clarification et d'une harmonisation du texte, pour ce qui est autorisé au sein des réservoirs de biodiversité.

Outre ces compléments, un renvoi « sous réserve » à des conditions complémentaires détaillées dans la partie tourisme du DOO page 82, risque de contrecarrer les possibilités d'aménagement du domaine nordique.

En effet, selon le DOO page 82, à l'échelle du massif, la création de nouvelles pistes et nouveaux sentiers de ski nordique n'est permise que « lorsqu'il s'agit de relier des itinéraires existants ».

Or, les projets de restructuration et de modernisation du domaine nordique au Champ du Feu, comme au Donon, pourraient potentiellement aller au-delà de cette simple possibilité de connecter des pistes entre elles. Hors de la réserve biologique, il n'y a pas lieu de limiter de la sorte les potentiels aménagements et équipements de ces domaines nordiques.

Pour cette raison, il est proposé que le Département demande que cette disposition, inutilement restrictive et spécifique aux domaines nordiques du massif, soit retirée du DOO.

- Les mesures de compensation environnementales à rechercher à une échelle plus large que celle du SCoT (DOO pages 9 et 41) :

Compte tenu du périmètre de projet porté à l'échelle du massif (cf. plus haut), les mesures compensatoires liées aux aménagements au Champ du Feu seront possiblement à rechercher au-delà du strict périmètre du SCoT.

Le Champ du Feu et le Donon sont des espaces situés à la périphérie du territoire du SCoT. Si des mesures compensatoires devaient être trouvées, il pourrait y avoir un réel intérêt à les rechercher à proximité immédiate, potentiellement sur le territoire des communes voisines, situées sur le territoire de SCoTs voisins.

En conséquence, il est proposé que le Département demande que cette disposition du DOO soit retirée, sinon assouplie a minima pour les sites situés en périphérie du territoire du SCoT.

Au final, il est proposé que le Département émette des réserves sur ces 3 points, qui sont susceptibles de contraindre les possibilités de développement du domaine nordique portées par la collectivité.

Par ailleurs, selon le projet de DOO, les possibilités de création, ou l'extension des pistes de ski alpin sont limitées à 10 ha sur un même domaine skiable (DOO page 83).

Le domaine alpin de la Serva a fait l'objet d'une modernisation saluée par l'ensemble des acteurs du Champ du Feu et par les collectivités du territoire. Il n'est pas exclu qu'à moyen ou long terme des projets d'extension y soient envisagés. Cette disposition du DOO apparaît très restrictive puisqu'entrent dans le calcul de ces surfaces, tous les espaces affectés par la pratique du ski alpin.

Dans la mesure où le développement du domaine alpin est un élément participant à la démarche de projet globale au Champ du Feu, il est proposé que le Département appelle l'attention du SCoT sur ce point, et recommande le cas échéant d'adapter le DOO pour prendre en compte le développement potentiel du domaine alpin à l'avenir.

Le présent avis est rendu en application de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente, statuant par délégation et sur proposition de son président,

Après avoir pris connaissance des dispositions et orientations du projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Bruche, relève qu'elles rencontrent pour une large part les enjeux, missions et projets du Département du Bas-Rhin.

A ce titre, la Commission Permanente émet un avis favorable sur le projet de SCoT de la Bruche :

- elle rejoint le SCoT dans l'identification des pôles et zones d'enjeu majeur, dans la mesure où ils correspondent à des opérations et projets soutenus, accompagnés et/ou portés par le Département ;
- elle partage les orientations en matière de logement et d'habitat ;
- elle adhère à la distinction introduite par le SCoT entre les « contournements » et les « voies urbaines ».

Néanmoins, concernant la prise en compte dans le SCoT de la démarche de projet engagée au Champ du Feu :

- Le Département émet des réserves, portant notamment sur 3 dispositions du DOO, Document d'orientations et d'objectifs, qui impactent les projets sur le domaine nordique : la délimitation du réservoir de biodiversité, les possibilités d'aménager des sites de sports et de loisirs de plein air et les mesures compensatoires ;
- Il recommande par ailleurs, pour ce qui est des dispositions intéressant le domaine alpin, qui participent au projet global au Champ du Feu, d'adapter le cas échéant le DOO pour tenir compte des besoins de développement des pistes de ski alpin.

Enfin, concernant le contenu et la forme, la Commission Permanente souhaite alerter sur les dispositions parfois complexes du DOO, et suggère au SCoT une mise en forme plus pédagogique, nécessaire à la bonne compréhension et à l'application future du document.

En tout état de cause, le Département reste mobilisé, et continuera à être présent aux côtés des responsables du SCoT pour concrétiser les orientations qu'il partage.

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,

Frédéric BIERRY